FONDATION DES PARCS
ET JARDINS DE FRANCE

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

FONDATION DES PARCS ET JARDINS DE FRANCE
SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Préserver
Restaurer
Transmettre

NOM .....
Prénom .....
Adresse .....
Code Postal .....Ville .....
Téléphone .....
e-mail .....

DONNE ..... € à la Fondation pour SOUTENIR l'Institut Européen des Jardins et Paysages

Chèque à l'ordre de la FPJF à poster avec le bulletin au
168 rue de Grenelle – 75007 PARIS

DEDUCTIONS FISCALES :

- Pour l'IRPP : 66 % du montant donné pendant l'année fiscale précédente dans la limite de 20% du revenu imposable
- Pour l'ISF : 75% du montant donné avant le 15 juin dans la limite de 50 000 €.

→ **MERCI de bien préciser si vous souhaiter le reçu fiscal pour votre :**

□ Impôt sur le revenu
□ Impôt sur la fortune

Ce reçu fiscal vous sera adressé sous en-tête de la Fondation du Patrimoine qui a ouvert un compte réservé pour la Fondation des Parcs et Jardins de France